



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 18 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale

Affaire suivie par Dominique Inizan et le service
Jeunesse Sports Vie Associative

Tél. : 04 26 52 22 80

Fax : 04 26 52 22 79

Courriel : dominique.inizan@drome.gouv.fr

Mise en œuvre du Plan canicule 2015

Information à l'attention de Mesdames et messieurs les Présidents de clubs sportifs de la Drôme

Le plan national canicule est un plan de sécurité civile mis en œuvre, sous l'autorité du préfet, au travers du plan départemental. Ce plan a pour objectif de définir les actions à court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Le plan départemental mobilise les services de l'Etat, les collectivités locales et certains acteurs locaux sur leur champ d'action.

Le plan canicule comprend quatre niveaux d'intervention :

- niveau 1 - Veille saisonnière du 1^{er} juin au 31 août
- niveau 2 - Avertissement chaleur
- niveau 3 - Alerte canicule, déclenchée par le préfet après l'évaluation des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'institut de veille sanitaire.
- niveau 4 – Mobilisation maximale : déclenché au niveau national par le Premier Ministre en cas de chaleur intense et étendue sur une large partie du territoire.

Le plan départemental définit une organisation pour répondre à un objectif, essentiellement préventif reposant sur des mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions, un système d'alerte national, le repérage des personnes à risques isolées, la solidarité vis-à-vis de ces personnes et l'information et la communication, à destination du grand public et des professionnels de certains secteurs d'activité.

* *
*

Le comité départemental du plan canicule, auquel le CDOS participe, a examiné les conditions de mise en œuvre de ses dispositions dans le champ du sport.

1 – En premier lieu, ce plan prévoit la diffusion de recommandations rédigées par le haut conseil de la santé publique à l'intention :

- des sportifs et leur entourage
- des organisateurs de manifestations sportives

Vous trouverez ci-après les 2 fiches afin d'en faire la diffusion auprès de vos adhérents. Ces fiches sont également accessibles sur le site internet de l'Etat en Drôme.

2 – J’attire votre attention sur un point. La fiche destinée aux **organiseurs de manifestations sportives** prévoit que chaque organisateur doit établir un **protocole** déterminant les conditions de l’annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur.

Ce protocole doit prendre en compte les caractéristiques de votre discipline et les dispositions des règlements de votre fédération pour l’organisation des activités et des compétitions dans les conditions climatiques de forte chaleur, dans le cas bien sûr, où elles ont été prévues.

3 – Vous serez informé du déclenchement des niveaux 2 et 3 du plan départemental par la réception d’un bulletin d’alerte météorologique que vous adressera votre comité départemental.

4 - La préparation de l’application effective de ces mesures devra être engagée lorsque le niveau 2 « Avertissement chaleur » (alerte jaune) du plan départemental sera déclenché par le préfet.

Leur mise en œuvre est à réaliser au déclenchement du niveau 3 du plan départemental par le préfet.

5 – Comme l’indique la fiche aux **organiseurs de manifestations sportives**, vous pouvez prendre contact pour des conseils auprès du médecin conseiller de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

Mme Maud OTTAVY, médecin conseiller (courriel : maud.ottavy@drjscs.gouv.fr , tél. : 04 72 61 34 05).

6 - Tout évènement anormal relatif à l’application de ces mesures est à signaler :

- à la DDCS les jours ouvrables au 04.26.52.22.80 (service SVA)
- à la préfecture en week-end et jours fériés au 04.75.79.28.00

Soyez remerciés par avance de votre coopération pour la bonne application des dispositions du plan départemental canicule.

Le directeur départemental
de la cohésion sociale

Bernard DEMARS